

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 231/TOM/AEFP/1, portant classement de Centres de Télécommunications de la Côte Française des Somalis

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 décembre 1963

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1963

Date du numéro
31 décembre 1963

VISAS

Le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'Outre-Mer, Vu le décret n° 56-1229 du 3 décembre 1956 portant réorganisation et décentralisation des postes et télécommunications d'Outre-Mer, et les textes qui l'ont modifié

Vu l'arrêté n° 9-55 du 8 août 1955 portant classement des centres de télécommunications des territoires d'Outre-Mer de la République française

Sur proposition du Directeur général du Bureau d'Etudes des Postes et Télécommunications d'Outre-Mer;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les Centres de télécommunications de la Côte Française des Somalis désignés ci-dessous sont rangés à la 8° classe, première catégorie : 1°. Centre téléphonique automatique de Djibouti ; 2° Centre d'émission radioélectrique de Djibouti.

Art. 2

— Le présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République française prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1963.

Louis JACQUINOT.